



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

20 DEC. 2018

Arrêté préfectoral n° 2018270-001C du
modifiant l'arrêté n°2014029-0002 du 3 février 2014 portant sur la date limite de dépôt de demande de
plan de chasse petit gibier en Mayenne à compter de la saison cynégétique 2014-2015.

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles R.425-4 et R.425-5 ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et du marquage du gibier ;
Vu la proposition de plan de chasse multi-espèces à compter de la campagne 2019-2020, présentée par la fédération départementale des chasseurs en date du 28 juin 2018 ;
Vu l'avis favorable du 28 juin 2018 émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
Considérant que la mise en œuvre d'un territoire unique pour le plan de chasse du grand gibier et du petit gibier vise un objectif de simplification des démarches administratives ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er}. - l'article 1 de l'arrêté n° 2014029-0002 du 3 février 2014 est remplacé par le paragraphe suivant :

A compter de la saison cynégétique 2019-2020, la date limite de dépôt des plans de chasse petit gibier et grand gibier est fixé au 10 mars.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et qui sera affiché dans toutes les communes du département.

Pour le préfet, et par délégation,

La cheffe du service Eau et Biodiversité


Christine CADILLON